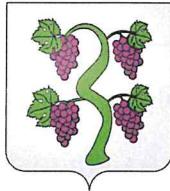


DEPARTEMENT
MEUSE



République Française

COMMUNE DE VIGNOT



NM

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Séance du 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de VIGNOT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Vignot, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Nicolas MILLOT, le Maire ;

Sont présents :

Mesdames : **Annick REINBOLT, Madeleine LECLERC, Karine LANG, Marylène JUSNOT, Nadège VINGERT.**

Messieurs : **Nicolas MILLOT, David SINAMA-POUJOLLE, Ludovic MACHEBOEUF, Alexandre LE MARQUAND, Lucien SCHEUER, Joriss QUENNOUELLE, David PEYRONNET.**

Absent : **Fabrice GÉRARDIN.**

Absente excusée : **Laura LOUIS.**

Procuration :

Nombre de membres en exercice : 14
Présents : 12
Représenté : 0
Votants : 12
Absents : 2

Date de l'avis de convocation et
De son affichage : 06/09/2023

Nombre de personnes dans l'assemblée : 2

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

Le Maire certifie avoir affiché les extraits des délibérations de cette séance sur le panneau d'affichage de la Mairie le 14 septembre 2023. Ceux-ci ont été transmis au Contrôle de Légalité le 13 septembre 2023.
--

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil Municipal.
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la nomination de **M. David SINAMA-POUJOLLE** comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Convention de partenariat avec le Département de la Meuse : Aide au développement de la lecture publique,
- Limitation de vitesse à 30 km/heure : chemin des Cheminots,
- Suppression de l'annualisation du poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe,
- Sollicitation d'aide sociale,
- Mise à disposition du matériel communal : détermination des tarifs.
- Etude de devis : nettoyage des grilles et des sépultures de la famille Verneau,
- Révision de l'indemnité de fonction mensuelle du Maire,
- Etude de devis : cadeaux de fin d'année.
- Etude de devis : prestation « Thé Dansant ».
- Parc Eolien : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.
- Suppression d'emplacements réservés n°12 et n°13 lors de la prochaine révision du PLU.
- Questions diverses.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De supprimer le point « Parc Eolien : définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables » étant donné le manque de réception d'informations,
- D'ajouter le point suivant « installation d'un feu récompense rue du Général Verneau » compte tenu de la réception du devis.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de l'ordre jour du jour tel qu'évoqué ci-dessus.

APPROBATION DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 9 JUIN 2023 ET DU 12 JUIN 2023

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers municipaux ont pu prendre connaissance des procès-verbaux des séances du **9 juin 2023 et du 12 juin 2023**, et invite l'Assemblée à approuver les Conseils Municipaux des 9 et 12 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve les procès-verbaux énumérés ci-dessus.



2023-069 *** CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MEUSE : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ***

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la lecture publique et l'accès égal de chacun au savoir constituent un enjeu essentiel dans une société démocratique.

Dans ce cadre, la bibliothèque municipale est un service public au service des Administrés et de la politique culturelle et sociale de la collectivité. Son organisation et son fonctionnement sont déterminés par le Conseil Municipal et sont de la responsabilité du maire.

Monsieur le Maire présente le plan départemental de la lecture publique, par lequel le Conseil Départemental de la Meuse pose un principe de développement basé sur une solidarité entre bibliothèques réunies au sein d'un réseau départemental de lecture publique. Le Schéma Départemental de Lecture publique détaille les dispositifs prévus afin de favoriser un fonctionnement en réseau des bibliothèques, ainsi que les conditions minimales que la commune s'engage à respecter pour garantir le fonctionnement d'un service public de qualité.

Le dispositif contractuel établi autour du Schéma Départemental de Lecture Publique comprend :

- **La convention d'adhésion au Schéma Départemental de Lecture Publique** : permet aux collectivités de bénéficier gratuitement des prestations et services de la Bibliothèque Départementale de la Meuse.
- **Le règlement d'aide au développement des Bibliothèques de la Meuse** : définit dans une première partie les engagements contractuels des communes ou groupements de communes et du Département, et dans une deuxième partie les aides financières départementales aux bibliothèques communales et intercommunales.

Le Conseil Départemental s'engage à fournir à la collectivité signataire toutes prestations et tous services auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs cités dans ladite convention.

En particulier, la Bibliothèque Départementale de la Meuse fournira à la médiathèque de VIGNOT tous documents, matériels et soutiens nécessaires au développement de la lecture publique dans le cadre d'un fonctionnement en réseau.

Monsieur le Maire fait lecture de la « Convention de Partenariat » évoquée ci-dessus ainsi que le « Règlement d'aide au développement des Bibliothèques de La Meuse » et suggère de s'engager à mettre en œuvre les conditions minimales requises pour le bon fonctionnement de la Médiathèque.

Monsieur le Maire propose d'adopter la convention de partenariat avec le Département de la Meuse dans le Cadre du Schéma Départemental de la Lecture Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR** :

- **ADOpte** la convention de partenariat avec le Département de la Meuse dans le cadre du Schéma Départemental de la Lecture Publique.
- **AUTORISE** le Maire à signer le dispositif contractuel du Schéma Départemental de Lecture Publique.

N° 2023-070* LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/HEURE : CHEMIN DES CHEMINOTS » *****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au titre du pouvoir de police de la circulation, il a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération et rappelle l'article L.2213-1-1 du CGCT :

« Le Maire peut par arrêté motivé, pour tout ou partie des voies de l'agglomération ouvertes à la circulation publique une vitesse maximale autorisée inférieure à celle prévue par le code de la route, eu égard à une nécessité de sécurité et de circulation routières, de mobilité ou de protection de l'environnement ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt de porter la limitation de vitesse à **30 km/heure sur le chemin des Cheminots** afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique et propose d'appliquer cette nouvelle réglementation à effet du 1^{er} octobre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR** :

- **DÉCIDE** de mettre en place une limitation de vitesse à 30km/heure sur le Chemin des Cheminots conformément aux dispositions évoquées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **DÉCIDE** de procéder à l'achat des panneaux de signalisation conformes pour la mise en place de la signalisation routière,
- **CHARGE** le Maire de la rédaction de l'arrêté correspondant,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile et nécessaire à l'élaboration de cette décision.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**N° 2023-071 ***SUPPRESSION DE L'ANNUALISATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ÈRE CLASSE *****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe correspond au travail accompli en fonction du rythme scolaire et qu'il est annualisé sur la base d'une durée de travail effectif.

Monsieur le Maire précise que ce contrat est révisé au début de chaque année scolaire à l'aide d'un planning édifiant la durée de travail effectif à partir du 1^{er} septembre N jusqu'au 31 août N+1.

A ce jour, l'annualisation de ce poste n'a plus de raison d'être appliquée.
Monsieur le Maire propose de supprimer l'annualisation de ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR :**

- **DÉCIDE** de définir la durée hebdomadaire de service hebdomadaire à 8H30/35^{ème} sans annualisation,
- **DÉCIDE** de créer le poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à 8H30/35^{ème}.
- **CHARGE** le Maire de d'effectuer les démarches nécessaires pour régulariser le dossier administratif concerné.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2023-072 *SOLICITATION D'AIDE SOCIALE *****

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'Administré sollicitant une aide exceptionnelle afin de subvenir à des besoins matériels de nécessité.

Monsieur le Maire évoque la crise sanitaire et un contexte économique difficile qui ont entraîné une répercussion sur la population. La hausse des prix a également généré un déséquilibre budgétaire pour de nombreux ménages.

Conscient qu'une aide matérielle est une aide sociale facultative afin de répondre à des besoins de la population de la commune, et au vu de la situation difficile du Demandeur, Monsieur le Maire propose une aide financière exceptionnelle de 200,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR** :

- **ACCEPTE** de verser une participation financière exceptionnelle à l'Administré pour subvenir à des besoins matériels nécessaires,
- **CHARGE** le Maire de d'effectuer les démarches comptables nécessaires.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0



N° 2023-073 ***MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL DE LA COMMUNE : DÉTERMINATION DES TARIFS ***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est fréquent que la Municipalité soit sollicitée aussi bien par les Associations que par des particuliers, pour des prêts de matériel dans le cadre de l'organisation de festivités ou d'événements familiaux.

Monsieur le Maire propose de définir un champ d'application de la mise à disposition du matériel dès lors que celui-ci est disponible :

- **Dans le cadre Associatif :**

La commune soutient le fonctionnement et les initiatives des associations dont l'objet social participe à la mise en œuvre de ses politiques publiques dans les domaines culturel, sportif, social et environnemental... Ce soutien se manifeste, outre des subventions, par des mises à disposition de matériel logistique aux associations locales ou ayant un intérêt local, soit régulièrement, soit à l'occasion d'évènements ou de manifestations ponctuelles.

- **Dans le cadre des Administrations publiques :**

Le matériel de service logistique peut également être mis à disposition des services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), des Elus Municipaux et des agents territoriaux.

- **Dans le cadre Privé :**

Pour des événements familiaux et d'ordre privé, le matériel de service logistique peut être mis à disposition des habitants de la commune de VIGNOT exclusivement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR :**

- **DÉCIDE** de déterminer le champ d'application de la mise à disposition de matériel logistique comme suit à compter du 1^{er} octobre 2023 :
 - Peuvent bénéficier de mise à disposition gratuite du matériel :
 - Les associations locales ou ayant un intérêt local,
 - Les services publics (collectivités, établissements publics, administrations...), les Elus municipaux, les agents territoriaux.
 - Peuvent bénéficier de mise à disposition du matériel pour une durée de 48h maximum :
 - Les particuliers selon les tarifs suivants :
 - ✓ Banc : 2,00 € l'unité avec versement d'une caution de 10,00 €
 - ✓ Table : 3,00 € l'unité avec versement d'une caution de 15,00 €
 - ✓ Tonnelle : 10,00 € l'unité avec versement d'une caution de 50,00 €
- **DÉCIDE** que la fiche de demande de « Moyens Matériels » doit être dûment complétée et signée par le Demandeur (Associations, services publics, particuliers).
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en application cette décision.

N° 2023-074 *ÉTUDE DE DEVIS : NETTOYAGE DES GRILLES ET SÉPULTURES DE LA FAMILLE VERNEAU *****

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'effectuer des travaux d'entretien sur les grilles et les sépultures de la Famille Verneau dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire présente les tarifs proposés :

- Un premier devis est établi au montant de 1 800,00 € TTC
- Un second devis est établi au montant de 4 868,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR** :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'entretien de la grille et des sépultures de la famille Verneau dans le cimetière communal,
- **ACCEPTE** le devis proposé d'un montant de 1 800,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis la société JMC Solutions Concepts.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2023-075 *RÉVISION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION MENSUELLE DU MAIRE *****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal, peut à la demande du Maire et par délibération, modifier cette indemnité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L.21-23-2 et L.2123-24 du CGCT relative aux indemnités de fonction maximales dans les communes,

Considérant que la Commune compte 1 319 habitants (selon la population totale résultant du dernier recensement),

Considérant que pour une commune de 1319 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier, à la demande du Maire, les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Considérant la délibération n°2022-072 du 12 septembre 2022 fixant le taux d'indemnité de fonction du Maire à 41,2%,

Monsieur le Maire propose d'augmenter ses indemnités de fonction de Maire et de fixer le taux à 51,6 %, conformément au barème Préfectoral en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **11 VOIX POUR** et **1 ABSTENTION** (M. le Maire ne prenant pas part au vote),

- **DÉCIDE** d'augmenter les indemnités de fonction du Maire à effet du 1^{er} octobre 2023,
- **DÉCIDE** de fixer les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au barème suivant : 51,6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Votants : 11 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 1

N° 2023-076 *ÉTUDE DE DEVIS : CADEAUX DE FIN D'ANNEE *****

Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal d'offrir aux Administrés un cadeau de fin d'année et propose « un carnet de notes incluant des post-it et un stylo », l'ensemble avec l'inscription du nom de la Commune et son Blason.

Monsieur le Maire présente le devis de la société UNIVERSAL PEN d'un montant de 1 482,69 € HT pour une commande de 700 exemplaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR :**

- **APPROUVE** la décision d'offrir un cadeau de fin d'année à chaque foyer de la Commune de VIGNOT,
- **ACCEPTE** la proposition d'un carnet de notes avec un stylo et des post-it inscrits au nom de la commune au tarif de 1 482,69 € HT,
- **ACCEPTE** le devis proposé par la société UNIVERSAL PEN,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

**2023-077 ***ÉTUDE DE DEVIS : PRESTATION MUSICALE « THÉ DANSANT » *****

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'intervention de l'Orchestre Mickaël CLEMENT « Sensation » pour animer le « Thé Dansant » du dimanche 26 novembre 2023.

Monsieur le Maire présente les différents devis pour la représentation musicale :

- | | |
|-----------------------------|--------------|
| - Présence d'1 musicien : | 300,00 € TTC |
| - Présence de 2 musiciens : | 450,00 € TTC |
| - Présence de 3 musiciens : | 570,00 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR :

- **APPROUVE** l'intervention de l'Orchestre Mickaël CLEMENT « Sensation » pour effectuer une prestation à l'occasion du « Thé Dansant » prévu le 26 novembre 2023,
- **DÉCIDE** de retenir la prestation musicale incluant la participation d'1 musicien au tarif de 300,00 € TTC,
- **ACCEPTE** le devis proposé par l'Orchestre Mickaël CLEMENT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant,

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

N° 2023-078 *SUPPRESSION DES EMPLACEMENTS RESERVES N°12 ET N°13 « rue SAINT-JULIEN » A L'OCCASION DE LA PROCHAINE REVISION OU MODIFICATION DU PLU *****

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder à la suppression des emplacements réservés n°12 et n°13 figurants au PLU de la commune – Rue Saint-Julien.

Effectivement, le projet d'élargissement de voirie ayant été abandonné, ces emplacements réservés n'ont plus à être conservés et doivent être supprimés.

Par conséquent, cette décision sera applicable lors d'une nouvelle procédure de modification ou de révision du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR :

- **DÉCIDE** de supprimer les emplacements n°12 et n°13 situés dans la rue Saint-Julien,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'occasion de la prochaine révision ou modification du PLU.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0



N° 2023-079 *INSTALLATION D'UN FEU RÉCOMPENSE : RUE DU GÉNÉRAL VERNEAU *****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des avis favorables reçus par les Administrés sur l'installation d'un feu « récompense » électrique rue Carcano - RD 958 à l'entrée du village dans le sens Gironville /s Les Côtes -> Vignot.

La vitesse est considérablement réduite grâce à ce nouveau dispositif de sécurité mis en place.

Aussi Monsieur le Maire suggère d'installer un nouveau feu « récompense » rue du Général Verneau – RD 958 à l'entrée du village dans le sens Commercy -> Vignot - pour réduire la vitesse et renforcer la sécurité sur toute la traversée du village.

Monsieur le Maire présente deux devis établis par la société ELANCITÉ :

- Version électrique : 3 818,00 € HT
- Version solaire : 5 300,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **12 VOIX POUR** :

- **ACCEPTE** de renforcer la sécurité dans le village en installant un nouveau feu récompense sur la RD 958 rue du Général Verneau,
- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la société ÉLANCITÉ – Feu récompense « version Solaire »,
- **ACCEPTE le** devis proposé à 5 300,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis correspondant,
- **CHARGE** le Maire d'effectuer les démarches et de demander les autorisations nécessaires pour la mise en exécution de ce projet.

Votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Arrivée de Madame Laura LOUIS à 20H51.

QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES :

- Débat sur la rue des cheminots et rue Noblanvau.
- Information sur l'évolution de l'organigramme fonctionnel.
- Information sur le changement de personne affectée au poste d'Adjoint Administratif Territorial.
- Présentation de la loi ZAN.
- Présentation du plan d'aménagement du rez-de-chaussée de la Maison Verneau.
- Présentation de l'évolution tarifaire des consommations d'électricité.
- Point sur les élections sénatoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21H00

Délibérations actées lors de la séance :

2023-069 : Convention de partenariat avec le Département de la Meuse : aide au développement de la lecture publique.

2023-070 : Limitation de vitesse à 30km/heure : chemin des Cheminots.

2023-071 : Suppression de l'annualisation du poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe.

2023-072 : Sollicitation d'aide sociale.

2023-073 : Mise à disposition du matériel de la commune : détermination des tarifs.

2023-074 : Etude de devis : nettoyage des grilles et sépultures de la famille Verneau.

2023-075 : Révision de l'indemnité de fonction mensuelle du Maire.

2023-076 : Etude de devis : cadeaux de fin d'année.

2023-077 : Etude de devis : prestation musicale : « Thé Dansant ».

2023-078 : Suppression des emplacements réservés n°12 et n°13 « rue Saint-Julien » à l'occasion de la prochaine révision ou modification du PLU.

2023-079 : Installation d'un feu récompense : rue du Général Verneau.

NM

**SIGNATURES DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023****Le Maire,**

Nicolas MILLOT

**Le Secrétaire de séance,**

David SINAMA-POUJOLLE